



**Ordonnance
sur les mesures destinées à lutter contre
le coronavirus (COVID-19)
dans le domaine du transport international de voyageurs
(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine
du transport international de voyageurs)**

Modification du 18 août 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 août 2020 à 0 h 00².

18 août 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.27**

² Publication urgente du 18 août 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

Afrique du Sud

Albanie

Andorre

Argentine

Arménie

Aruba

Bahamas

Bahreïn

Belgique

Belize

Bolivie

Bosnie et Herzégovine

Brésil

Cap-Vert

Chili

Colombie

Costa Rica

El Salvador

Équateur

Espagne (à l'exception des Îles Canaries)

Eswatini (Swaziland)

États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)

Gibraltar

Guam

Guatemala

Inde

Honduras

Îles Féroé

Îles Turques-et-Caïques

Irak

Israël
Kazakhstan
Kirghizistan
Kosovo
Koweït
Luxembourg
Macédoine du Nord
Maldives
Malte
Mexique
Moldova
Monaco
Monténégro
Namibie
Oman
Panama
Pérou
Qatar
République dominicaine
Roumanie
Sint Maarten
Suriname
Territoire palestinien occupé

